

Les énoncés ciblés, sans être exhaustifs, visent à soutenir la réflexion pour favoriser la participation des personnes aux activités dans les parcs.

		RESSOURCES PERTINENTES	NOTES
CIRCULATION	La surface des voies piétonnières dans le parc répond aux critères suivants	» B651:23, p. 244 » MEA, p.16	
	Est stable, ferme et antidérapante		
	Produit un éblouissement minimal		
	Est dépourvue de motif visuel intense		
	La pente de la voie piétonnière est conforme à l'article 8.2.3 de la norme B651:23	» B651:23, p. 246	
	La largeur libre de la voie piétonnière est conforme à l'article 8.2.2 de la norme B651:23	» B651:23, p. 246	
	La voie piétonnière est exempte d'obstacles à la circulation (p. ex., potelets)	» MEA, p. 13	
	La voie piétonnière comprend un éclairage continu	» B651:23, p. 250 » MEA, p. 17	
STATIONNEMENTS	Les stationnements réservés aux personnes fréquentant le parc sont clairement identifiés	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 23 » MEA, p. 19 » B651:23, p. 295 » B651:23, p. 291-294 » B651:23, p. 296 » B651:23, p. 291-294 » MEA, p.18-19 » B651:23, p. 297-299 » B651:23, p. 296	
	Les espaces réservés aux personnes détentrices de vignette sont localisés près des différents points d'accès au parc		
	Le trajet à partir des espaces réservés jusqu'aux différentes aires d'intérêts du parc est court et sécuritaire		
	Le nombre d'espaces réservés est suffisant, selon la norme B651:23		
	Les dimensions des espaces réservés sont conformes à l'article 9.4.1 de la norme B651:23		
	Le pictogramme international d'accessibilité peint sur la chaussée est visible		
	Les dimensions de la zone de débarcadère hachurée au sol sont conformes à l'article 9.4.1 de la norme B651:23		
	Le panneau d'espace réservé est placé hors de la zone de déplacements		
	La surface au sol est de niveau, stable, ferme et antidérapante		
SIGNALISATIONS	L'emplacement de la signalisation est conforme à l'article 4.6.1 de la norme B651:23	» B651:23, p. 87	
	La direction de chaque installation ou aire du parc est indiquée aux intersections de voies piétonnières	» B651:23, p. 335 et 338	
	Les pictogrammes utilisés répondent aux critères suivants	» B651:23, p. 91, 95-98 » MEA, p. 29-30	
	Les pictogrammes sont simples, intuitifs et clairs		
	Leur taille est suffisante		
	Les pictogrammes sont de couleur contrastée par rapport au fond		
	Le texte répond aux critères suivants	» B651:23, p. 88-91 » MEA, p. 30-31	
	La police utilisée est sans empattement		
	Les majuscules et les minuscules sont utilisées		
	Le message est clair		
La taille des lettres est suffisante pour être lisible à partir de l'aire de circulation			
Seuls les éléments essentiels se retrouvent sur la signalisation (absence d'éléments superflus)	» MEA, p. 29		

LIENS DES RESSOURCES UTILISÉES DANS LA GRILLE :


Association canadienne de normalisation (2023). *Norme nationale du Canada CSA/ASC B651:23, Conception accessible pour l'environnement bâti*. ISBN 978-1-4883-4525-8. <https://www.csagroup.org/wp-content/uploads/2430329.pdf>

Carbonneau, H., & Gilbert, A. (2018). *Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain*. <https://www.aqiph.qc.ca/app/uploads/2018/11/GUIDE-DANALYSE-DE-LEXPERIENCE-INCLUSIVE-EN-PARC-URBAIN-1.pdf>

Gamache, S. (2018). *Mesure environnementale de l'accessibilité*. Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale. <https://villesinclusives.org/wp-content/uploads/MEA.pdf>

Playworld Systems (2015). *Inclusive Play Design Guide*. <https://www.accessibleplayground.net/wp-content/uploads/2016/05/Inclusive-Play-Design-Guide-LowRes-2.pdf>

Cette synthèse des connaissances a été intégrée à l'annexe 7 du rapport de consultation préparé pour la Ville de Sherbrooke, le 13 octobre 2023, par Nellie D'Astous et Ève Desrosiers, stagiaires en ergothérapie, sous la supervision de la Pre Manon Guay, erg., Ph. D., à l'Université de Sherbrooke (Québec, Canada). L'adaptation numérique a été préparée par Manon Guay, ergothérapeute. Graphisme : Frédéric Gosselin, illustre.design

Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0 International  CC BY-NC-ND 4.0

Ce document est disponible sur le site ManonGuay.ca
Version 01.2025

		RESSOURCES PERTINENTES	NOTES
PLANS	Un plan du parc est présent à chacun de ses points d'accès	» B651:23, p. 87-91	
	Les éléments présents sur le plan incluent :		
	Un point « Vous êtes ici »	» MEA, p. 31	
	Une légende des logos et pictogrammes utilisés	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 20, 27 et 28	
	Une échelle du plan permettant d'apprécier les distances		
	Les aires du parc, les services, le mobilier ainsi que les équipements accessibles		
	Le plan du parc respecte les recommandations de la norme B651:23 quant à la signalisation (voir <i>Signalisations</i>)		
ESCALIERS	Les contre-marches des escaliers sont fermées	» B651:23, p. 140	
	Les nez de marche sont d'une couleur contrastée	» B651:23, p. 141	
	Des mains courantes sont disponibles des deux côtés	» B651:23, p. 144	
	Il y a d'autres options que l'escalier pour se rendre à l'installation		
	L'éclairage de l'escalier est suffisant	» B651:23, p. 140	
MOBILIER	Le mobilier présent dans le parc est varié (p.ex., bancs, tables, fontaines d'eau)	» MEA, p. 44	
	Les bancs sont présents à une distance régulière tout au long des voies piétonnières		
	Tous les 30 mètres dans les aires de repos	» B651:23, p. 235 » MEA, p. 22	
	Tous les 100 mètres aux endroits destinés à favoriser les déplacements pour tous	» Mobilité piétonne Suisse, p. 12	
	Les bancs sont installés sur une surface de niveau, stable, ferme et antidérapante		
	Le cas échéant, la surface est suffisamment grande pour accueillir une personne utilisant un appareil d'aide à la mobilité, une poussette, un chien d'assistance, etc.	» B651:23, p. 234-236	
	Au moins une table accessible est présente dans le parc		
	Si c'est le cas, l'emplacement de la table favorise son utilisation	» B651:23, p. 278-280	
	Les fontaines d'eau sont clairement signalées (p.ex., à l'aide d'un pictogramme)	» B651:23, p. 174-178	
	Elles sont conformes à l'article 6.1 de la norme B651:23	» B651:23, p. 174-178	
	Un minimum d'une poubelle par installation ou aire du parc est accessible	» MEA, p. 58	
Les poubelles sont placées de manière à ne pas empiéter sur la voie d'accès	» MEA, p. 58		
Les poubelles sont conformes à l'article 8.6.11 de la norme B651:23	» B651:23, p. 283		

		RESSOURCES PERTINENTES	NOTES
BÂTIMENTS SANITAIRES	Les salles de toilettes sont identifiées par un pictogramme qui indique clairement pour qui elles sont destinées (p. ex., femmes, hommes, neutre)	» B651:23, p. 179	
	Les salles de toilettes accessibles sont identifiées par un pictogramme international d'accessibilité	» B651:23, p. 98	
	La superficie de plancher libre devant la porte de la salle de toilette correspond aux dimensions minimales de 2100mm x 2100 mm	» B651:23, p. 180	
	La salle de toilette est munie d'un ouvre-porte automatique		
	Les lavabos répondent aux critères suivants :		
	Ils comportent un dégagement suffisant pour les genoux et pour les pieds		
	Leur hauteur est comprise entre 810 et 860 mm	» B651:23, p. 184-188	
	Les robinets ne nécessitent pas l'application d'une force constante pour maintenir l'écoulement de l'eau		
	Le bord inférieur des miroirs est à une hauteur maximale de 1000 mm au-dessus du plancher		
	Note : des miroirs inclinés ne devraient pas être installés	» B651:23, p. 189	
	Un distributeur de savon est placé à portée de main d'une personne assise devant le lavabo (500 mm maximum)	» B651:23, p. 189	
	Un distributeur de serviettes en papier ou un sèche-mains se trouve à portée de main (500 mm maximum)	» B651:23, p. 189	
	Les cabines de toilettes accessibles répondent aux critères suivants :		
	Leurs dimensions intérieures sont d'au moins 1600 mm de largeur sur 1500 mm de profondeur		
	La superficie de plancher libre devant la porte de la cabine correspond aux dimensions minimales de 2100 mm x 2100 mm		
	Les portes des cabines de toilettes ont une largeur libre d'au moins 860 mm		
	Les portes ouvrent vers l'extérieur des cabines de toilettes		
	Les cabines sont pourvues d'une poignée de porte en D, conformément aux recommandations de la norme B651:23	» B651:23, p. 190-199	
	Une barre d'appui est fixée sur le mur latéral le plus près de la toilette, suivant les recommandations de la norme B651:2		
	Une barre d'appui est fixée sur le mur à l'arrière de la toilette, suivant les recommandations de la norme B651:23		
La superficie de plancher libre dans la cabine de toilette correspond aux dimensions minimales de 900 mm x 1500 mm			
Le distributeur de papier hygiénique est à portée de main			
Les urinoirs répondent aux critères suivants :			
La chasse d'eau peut être actionnée par une seule main, conformément à l'article 4.3.4 de la norme B651:23			
Deux barres d'appui verticales sont installées de part et d'autre de chaque urinoir	» B651:23, p. 51, 200-202		
Un indicateur d'axe est présent au-dessus de la bordure supérieure de l'urinoir			
STADES	L'entrée principale est signalée comme accessible par le pictogramme universel d'accessibilité		
	Autrement, des indications s'y trouvent pour se rendre à une entrée accessible	» MEA, p. 22	
	L'entrée signalée accessible est plain-pied		
	Autrement, elle comprend une rampe d'accès conforme à l'article 8.2.7 de la norme B651:23	» B651:23, p. 248 et 249 » MEA, p. 45-46	
	L'entrée signalée accessible comporte une porte à commande assistée		
	Si la porte est actionnée en appuyant sur un bouton, celui-ci est		
	À portée de main	» B651:23, p. 129 » MEA, p. 23-26	
	Contrasté par rapport au support		
	Le contrôle acoustique à l'intérieur du stade permet de réduire au minimum les sons qui gênent ou qui désorientent (p. ex., les échos)	» B651:23, p. 100	
	Le guichet de la billetterie est à une hauteur maximale de 860 mm	» B651:23, p. 281 et 282	
Il est possible de communiquer avec les personnes employées par écrit (p. ex., présence d'une tablette électronique ou de papier)	» MEA, p. 32		
Les salles de toilettes sont conformes aux recommandations de la norme B651:23 (voir <i>Bâtiments sanitaires</i>)			
Les estrades comprennent des places réservées aux personnes utilisant un appareil d'aide à la mobilité (voir <i>Terrains sportifs</i>)			

		RESSOURCES PERTINENTES	NOTES
TERRAINS SPORTIFS	L'emplacement du terrain est clairement signalé à partir de chaque point d'accès du parc		
	La voie piétonnière vers le terrain sportif est conforme aux recommandations de la norme B651:23 (voir <i>Circulation interne et sentiers</i>)		
	Du matériel est disponible pour permettre l'utilisation du terrain sportif par des personnes ayant diverses capacités et incapacités		
	Les estrades comprennent des places réservées pour les personnes utilisant un appareil d'aide à la mobilité.	» B651:23, p. 237-242 » MEA, p. 76	
	Les places réservées sont clairement signalées (signalisation visible à partir de l'entrée du terrain sportif)		
	Les places réservées sont libres de mobilier (p. ex., poubelles)		
	Elles permettent l'inclusion dans le groupe de personnes spectatrices		
	Le nombre de places réservées est suffisant, selon la norme B651:23		
	Leur superficie est suffisante, selon la norme B651:23		
	La surface du sol est nivelée		
Les estrades comprennent des espaces d'ombres			
Les estrades comprennent des mains courantes et des escaliers conformes à l'article 8.2.8 de la norme B651:23	» B651:23, p. 249 et 250 » MEA, p.44et47		
MODULES DE JEUX	Il y a des bancs à proximité de l'aire de jeux	» Inclusive Play Design Guide, p. 32-40	
	Les possibilités de jeux sont adaptées à différents niveaux de développement	» Inclusive Play Design Guide, p. 45	
	Les possibilités de jeux sont diversifiées (p. ex., jeux physiques, sensoriels et sociaux)	» Inclusive Play Design Guide, p. 32-40	
	Il y a des espaces plus tranquilles à proximité pour les enfants voulant un environnement plus calme		
	Le revêtement au sol permet de circuler aisément avec une aide à la mobilité ou avec une poussette	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 34-35 » Inclusive Play Design Guide, p. 27	
	Si oui, les modules sont adaptés aux personnes utilisant une aide à la mobilité		
AIRES CANINES	Des espaces de stationnement réservés sont localisés près de l'aire canine	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 43	
	Le trajet pour se rendre à cette aire est conforme aux recommandations de la norme B651:23 (voir <i>Circulations</i>)		
	Le mécanisme d'ouverture (p. ex., porte) pour accéder à l'aire d'exercice canin est simple et bien entretenu :	» B651:23, p. 110-128 » Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 43	
	La largeur libre de l'ouverture est d'au moins 860 mm		
	Le sens de son débattement laisse un espace de manœuvre suffisant du côté « tirez »		
	Le sens de son débattement laisse un espace de manœuvre suffisant du côté « poussez »		
	Des bancs sont disponibles dans les différentes sections de l'aire d'exercice canin	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 43	
	Les règlements d'utilisation de l'aire respectent les recommandations de la norme B651:23 quant à la signalisation (voir <i>Signalisations</i>)		
Des espaces d'ombres sont présents à différents moments de la journée	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 43		
PLACES	Différents modèles de bancs sont prévus pour permettre de se reposer	» Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain, p. 40	
	Des espaces libres sont prévus entre les bancs pour permettre à une personne de s'y installer avec une poussette, un fauteuil roulant, etc.	» B651:23, p. 339-340	
PRÉAUX	La surface du plancher répond aux critères suivants :	» B651:23, p. 53	
	Est stable, ferme et antidérapante		
	Produit un éblouissement minimal		
	Est dépourvue de motif visuel intense		
	Différents modèles de bancs sont prévus pour permettre de se reposer		
	Des espaces libres sont prévus entre les bancs pour permettre à une personne de s'y installer avec une poussette, un fauteuil roulant, etc.		
	Le préau est localisé à proximité d'un bâtiment sanitaire		
	Le préau est localisé à proximité d'autres aires attrayantes du parc		